

Objet : Octroi d'un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables à la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 14 septembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières ;

La commune de Saint-Cyr-L'École a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation des aménagements cyclables suivants :

- d'une longueur de 0,168 kilomètre, rue Victor-Hugo,
- d'une longueur de 1,23 kilomètre, avenue Pierre-Curie,
- d'une longueur de 0,33 kilomètre, rue Guy-Moquet,
- d'une longueur de 0,15 kilomètre, rue Gabriel-Péri,

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 68 938€ HT, et qu'en application du règlement des aides, un fonds de concours de 34 469€, au titre des aménagements peut lui être accordé ;

Cette opération a été autorisée par le bureau du 14 septembre 2012.

Décide

Article 1 - le versement d'un fonds de concours de 34 469,00€ à la commune de Saint-Cyr-L'École se décomposant en :

- 13 723€ pour la création d'une zone 30° d'une longueur de 0,168 kilomètre, rue Victor Hugo,

- 7 496€ pour la réalisation de bandes cyclables bilatérales d'une longueur de 1,23 kilomètre, avenue Pierre Curie,
- 5 000€ pour la création d'une zone de rencontre d'une longueur de 0,33 kilomètre, rue Guy Moquet,
- 8 250€ pour la prolongation de bandes cyclables bilatérale d'une longueur de 0,30 kilomètre, rue Gabriel Péri.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 3 exemplaires, à Versailles, le 14 SEP. 2012



Le Président

François de MAZIERES
Député Maire de Versailles

